

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET
POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent et le Secrétariat, et a été préparé par le Mexique en sa qualité de président du groupe de travail du Comité permanent sur la *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*, en collaboration avec le Secrétariat*.
2. Avec le présent document, le Comité permanent et le Secrétariat s'acquittent de leur obligation d'établir un rapport au titre des Décisions 16.14 et 16.16 e) concernant l'IPBES. L'intégralité des décisions adoptées sur ce point par la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok 2013) figure ci-dessous :

Décisions 16.13 à 16.16 sur l'IPBES	
Egalement disponible à l'adresse suivante : http://www.cites.org/fra/dec/valid16/183	
16.13	<p>À l'adresse des Parties</p> <p>a) les Parties devraient envisager d'encourager et favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES; et</p> <p>b) ayant présent à l'esprit que la consolidation de l'IPBES est encore en cours, les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES.</p>
16.14	<p>À l'adresse du Comité permanent</p> <p>À sa 64^e session, le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres, notamment, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer :</p> <p>a) que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière;</p> <p>b) que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales soit effective;</p> <p>c) que l'élaboration du programme de travail de l'IPBES tienne compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et les décisions liées concernant le commerce; et</p>

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoriaux ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur

	<p>d) que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de l'IPBES soient fournies dans les délais applicables, en particulier le délai du 5 mai 2013 pour les demandes et suggestions au programme de travail initial de l'IPBES.</p> <p>Le groupe de travail intersessions fait rapport aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent.</p> <p>Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersessions est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.</p> <p>Le Comité permanent étudie à sa 66^e session l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.</p> <p>Le Comité permanent rend compte des résultats de ces travaux à la 17^e session de la Conférence des Parties.</p>
16.15	<p>À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes</p> <p>Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes :</p> <p>a) aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14;</p> <p>b) sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES; et</p> <p>c) rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus</p>
16.16	<p>À l'adresse du Secrétariat</p> <p>Le Secrétariat :</p> <p>a) selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14, continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et de participer à ces travaux;</p> <p>b) sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES;</p> <p>c) étudie en collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité les moyens éventuels de faciliter la coopération entre le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Secrétariat de l'IPBES, lorsque celui-ci sera établi;</p> <p>d) sollicite un financement externe pour appuyer la participation du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES; et</p> <p>e) fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 17^e session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.</p>

Contexte (entre la CoP16 et le SC65)

3. Le groupe de travail visé à la décision 16.14 a été créé à la 64^e session du Comité permanent (SC64, Bangkok 2013) avec le Mexique (M. Hesiquio Benitez) en qualité de président et la composition suivante : a) des représentants du Brésil, de Canada, de Chine, de Colombie, du Danemark, d'Égypte, des États-Unis d'Amérique, d'Irlande, du Japon, du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du nord, et de Suisse ; b) les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat et c) des représentants de la Commission européenne, de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature (*WWF International*).
4. Le groupe de travail s'est attaché à appuyer et à suivre attentivement l'élaboration et l'adoption de l' "évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité, et du renforcement des capacités et des outils," qui, à la deuxième session plénière de l'IPBES (IPBES-2, 9 au 14 décembre 2013 ; Antalya, Turquie) a été intégrée au Programme de travail de la Plateforme (2014-2018) dans l'équipe spéciale 3 (b)(i) (Évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres), livrable 3biii.
5. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 16.13 à 16.16 depuis leur adoption à la CoP16 (2013) et jusqu'à juillet 2014 sont résumés dans les documents de travail des séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les animaux et de la 21^e session du Comité pour les plantes (AC27.PC21, 2-3 mai 2014, Veracruz) et de la 65^e session du Comité permanent (SC65, 7-11 juillet 2014 ; Genève).

- a) AC27/PC21 Doc. 8.1, disponible à l'adresse suivante : <http://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac-pc/ac27-pc21/F-AC27-PC21-08-01.pdf>; et
 - b) SC65 Doc. 16.5, disponible à l'adresse suivante : http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-16-05_0.pdf
6. Les principaux résultats des réunions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne l'évaluation de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité (SUB), sont en particulier les suivants :
- a) La séance conjointe AC27/PC21 (Veracruz, 2014) a élaboré des recommandations pour guider la CITES dans la désignation d'experts sur le développement du livrable 3biii de l'IPBES (cf. paragraphe 9, Annexe du document SC65 Doc.8.1.) ; et
 - b) Sur la base des résultats de l'AC27/PC21, le SC65 est convenu que le Secrétariat devrait envoyer une notification conviant les Parties à désigner des experts pour l'évaluation dès que le Secrétariat de l'IPBES aura invité à procéder à ces désignations. .

Progrès réalisés à ce jour depuis 2014 concernant l'évaluation SUB aux termes de l'IPBES et de la CITES

7. 3^e session de la plénière de l'IPBES (12-17 janvier 2015 ; Bonn, Allemagne) : les décisions portant sur le programme de travail de l'IPBES pour 2014-2018, figurant au procès-verbal de l'IPBES3 (cf. document IPBS/3/18 à l'adresse suivante : <http://www.ipbes.net/plenary/ipbes-3.html#one>) montrent que l'évaluation thématique sur l'utilisation durable (cf. partie IV, paragraphe 4) débutera cette année par une rapide phase de cadrage. Comme le montre un tableau qui sera posté sur le site web de l'IPBES, l'évaluation sera autonome, mondiale et thématique, mais les questions seront également reprises dans des évaluations régionales/sous-régionales, ainsi que dans l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services d'écosystème. Avant que soit prise cette décision s'était exprimée la préoccupation que, au vu des ressources humaines et financières limitées, l'évaluation de l'utilisation durable (qui fait partie du programme de travail adopté à l'IPBES-2) pourrait ne pas être prise en considération ou incorporée aux évaluations régionales suivant la proposition du bureau/groupe d'experts multidisciplinaire. L'idée d'une évaluation 'indépendante' de l'utilisation durable ayant, toutefois, été fermement soutenue par un certain nombre d'Etats et par le Secrétariat, le projet d'évaluation autonome a été maintenu. Le Secrétariat représentait la CITES à cette session.
8. Le 5 février 2015, la présidence de l'IPBES a lancé un appel à candidatures pour (1) une série d'évaluations régionales et sous-régionales, (2) une évaluation thématique de la dégradation des terres et (3) la phase de cadrage d'une évaluation thématique de la biodiversité et des services écosystémiques. L'évaluation thématique de l'utilisation durable n'était pas mentionnée, de sorte que ni le Secrétariat ni le groupe de travail du Comité permanent n'a réalisé que l'appel à désignations portait également sur cette évaluation. Après la date limite pour les désignations, fixée au 5 avril 2015, le groupe de travail du Comité permanent a appris que l'appel précisait également que le Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM), en concertation avec le Bureau, avait recommandé "une phase de cadrage pour les évaluations des espèces exotiques invasives (livrable 3bii) et de l'utilisation durable de la biodiversité (livrable 3biii)" conduite par les experts participant également aux évaluations régionales et sous-régionales (livrable 2b). Les gouvernements et organisations qui procèdent aux désignations pour les évaluations régionales et sous-régionales devraient donc s'assurer que parmi les désignations figurent des experts en matière d'espèces exotiques invasives et d'utilisation durable de la biodiversité. (Voir à l'adresse suivante: http://www.ipbes.net/images/documents/press/20150205_Letter_from_IPBES_Chair_Nomination.pdf).
9. Suite aux consultations entre la présidence du groupe de travail du Comité permanent et le Secrétariat de la CITES, il a été décidé que le Secrétariat devrait contacter le Secrétariat de l'IPBES à propos des résultats de l'appel à désignations, pour voir comment la Convention pourrait contribuer à la phase de cadrage de l'évaluation sur l'utilisation durable de la biodiversité.
10. L'IPBES compte actuellement 124 Etats membres ; la composition du GEM peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.ipbes.net/index.php/about-ipbes/current-mep-members>
11. La 4^e session du GEM s'est tenue à Bonn, Allemagne, en juillet 2014, pendant la même semaine que le SC65, de sorte que ni les présidents ni les vice-présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes n'ont été en mesure d'y participer malgré le financement externe apporté à cet effet par l'Union Européenne. En conséquence, le Secrétariat a demandé au président du groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar s'il lui serait possible de l'informer au cas où des questions concernant la

CITES seraient abordées. Suite au GEM4, le président du GEST de Ramsar a fourni au Secrétariat un résumé des points importants pertinents pour la CITES où il notait en particulier que la coordination des évaluations thématiques et régionales a été débattue et qu'elle fera l'objet d'une proposition. Les évaluations thématiques seraient ainsi réalisées comme produits distincts mais publiées en même temps que les évaluations régionales. Il a également remarqué que les préparatifs conduits par la CITES pour l'évaluation de l'utilisation durable ont fait l'objet de commentaires très positifs.

12. La 5e session du GEM s'est tenue à Bonn courant avril 2015. Une fois encore, aucun des présidents ou vice-présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes n'a été en mesure de participer, sachant que l'Union européenne pouvait apporter un financement externe à cet effet. Les présidents ont par conséquent demandé au Dr Moustafa Fouda, représentant régional suppléant pour l'Afrique au Comité pour les animaux et membre du GEM pour l'Afrique, de les informer au cas où des questions particulièrement pertinentes pour la CITES seraient abordées.
13. Après avoir débattu à propos d'un projet du PNUE sur les synergies en matière de biodiversité, le groupe d'experts a suggéré que les présidents des organes scientifiques consultatifs (CSAB) pourraient être utilisés avec davantage d'efficacité pour renforcer la coopération entre les Conventions touchant à la biodiversité pour les questions qui concernent l'IPBES.
14. Le 14 août, le président de l'IPBES a adressé une lettre aux Etats membres et observateurs de l'IPBES invitant les experts, praticiens, décideurs et détenteurs de connaissance intéressés à s'inscrire pour participer à une conférence en ligne organisée par l'IPBES afin d'examiner et de développer plus avant le cadrage initial sur les points suivants : a) l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes leur contrôle (livrable 3biii) ; et, b) l'évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité, et du renforcement des capacités et des outils (livrable 3biii ; évaluation SUB). La lettre est disponible à l'adresse suivante : <http://us8.campaign-archive2.com/?u=5da0fed71c7e4399fb28ab549&id=a238cea7c3>
15. Par la notification aux Parties n° 2015/051 les Parties à la CITES ont été encouragées à participer à la conférence en ligne, et en particulier aux discussions portant sur l'évaluation SUB puisque celle-ci résulte d'une demande présentée par la CITES à l'IPBES. La conférence en ligne s'est déroulée en trois sessions entre le 7 et le 25 septembre 2015. Plusieurs membres du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux y ont participé au nom de la CITES pour veiller à ce que le projet de document de cadrage qui en résulte reflète bien la proposition initiale d'évaluation SUB telle qu'elle avait été initialement présentée par la CITES.
16. A la 28^e session du Comité pour les animaux AC28, le président du groupe de travail du Comité permanent sur l'IPBES (M. Benitez) a présenté le document AC28 Doc 6.1, qui recommande que le Comité pour les animaux de :
 - Prenne note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions liées à l'IPBES, et encourage les Parties à suivre les prochaines désignations d'experts, en particulier pour l'évaluation de l'utilisation durable.
 - Conformément à la décision 16.15, fournisse le cas échéant des informations complémentaires sur le soutien apporté au Comité permanent par la présidente du Comité pour les animaux pour la mise en œuvre de la décision 16.14; et
 - Examine les moyens de renforcer la coordination, si besoin est, entre les présidents des organes scientifiques consultatifs (*Chairs of Scientific Advisory Bodies, CSAB*) lorsqu'ils sont observateurs auprès du GEM.

En outre, le président du groupe de travail du comité permanent sur l'IPBES a souligné que les progrès réalisés en matière d'avis de commerce non préjudiciable devraient constituer l'essentiel de la contribution de la Convention à l'évaluation SUB.

Le Comité pour les animaux a pris note du document AC28 Doc. 6.1 et de ses recommandations. En outre, le représentant suppléant pour l'Europe (M. Vincent Flemming) a encouragé le Comité pour les animaux à participer à la conférence en ligne.

17. Dans le souci d'exprimer les préoccupations des Parties à la CITES, les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont participé à la conférence en ligne. Le projet de document de

cadrage pour l'évaluation SUB résultant de cette conférence (disponible dans le document PC22 Inf. 4) a été soumis pour examen à la 6^e session du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES (9-15 octobre 2015, Bonn), à laquelle Mme Carolina Cáceres (présidente du Comité pour les animaux) a participé à titre d'observatrice de la CITES. Grâce à sa participation et au soutien de nombreux experts du GEM, l'évaluation SUB a exclu l'étude de l'aquaculture et du tourisme pour se concentrer exclusivement sur le prélèvement de ressources sauvages faisant l'objet d'un commerce. Le document de cadrage de l'évaluation SUB adopté par le GEM figure à l'**Annexe 2** du présent document.

18. La 22^e session du Comité pour les plantes a examiné le document PC22 Doc. 7.1 (Rev.1) relatif à l'IPBES qui, outre les informations mentionnées ci-dessus comportait une recommandation invitant le Comité pour les plantes à continuer de guider les travaux du Comité permanent sur l'IPBES en vue de la présente session et de la 4^e session de la plénière de l'IPBES (IPBES-4) prévue en février 2016. Le Comité pour les plantes a pris note du document et encouragé les Parties à contacter leurs points focaux nationaux pour l'IPBES et apporter leurs idées au projet de document de cadrage de l'IPBES pour l'évaluation thématique de l'utilisation durable et de la biodiversité examiné à la 4^e plénière de l'IPBES-4.
19. Sur la base des progrès exposés à la 66^e session du Comité permanent (SC66), le Mexique (en qualité de président du groupe de travail) a présenté le document SC66 Doc.16.4 sur l'IPBES. Après examen, le Comité permanent a adopté les recommandations des paragraphes 19 et 20 spécifiquement.
 - a) Le Comité permanent reconnaît qu'une résolution reconnaissant spécifiquement les rapports entre la CITES et l'IPBES n'est aujourd'hui pas nécessaire; et
 - b) Convient de soumettre pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17) les révisions (mises-à-jour) des Décisions 16.13 à 16.15 figurant à l'**Annexe 1** du présent document.
20. A sa 4^e plénière (IPBES-4, Kuala Lumpur, 22-28 février 2016), où le président du Comité permanent et le Secrétariat représentaient la CITES, l'IPBES a examiné le document résultant des discussions et adopté par le GEM sur le "Cadrage d'une évaluation thématique de l'utilisation durable de la biodiversité (livrable 3biii)" (**Annexe 2** du présent document), et a accepté d'entreprendre une nouvelle étude de cadrage sur l'évaluation SUB conformément à la décision IPBES-3/1, en accord avec les procédures relatives à la préparation des livrables de la plateforme énoncées en annexe de la décision IPBES-2/3, comprenant notamment :
 - a) L'organisation d'un atelier présentiel d'experts avec la participation des acteurs concernés, dans le but d'élaborer un rapport de cadrage révisé pour l'évaluation, dont une éventuelle révision de son titre;
 - b) L'organisation d'un examen ouvert du projet révisé de rapport de cadrage par les gouvernements et les parties prenantes; et
 - c) L'élaboration d'un rapport de cadrage révisé pour l'évaluation à soumettre à l'examen de la plénière à sa 5^e session.
21. Conformément aux décisions mentionnées ci-dessus, le 11 mars 2016 le Secrétariat de l'IPBES a publié une lettre adressée à ses Etats membres et aux observateurs (<http://us8.campaign-archive1.com/?u=5da0fed71c7e4399fb28ab549&id=e546c21a52>) appelant à la désignation d'experts pour participer à cet exercice (ainsi qu'à l'évaluation globale de la biodiversité et des services écosystémiques [livrable 2c]) avant la date limite du 5 mai 2016.
22. Le Secrétariat a répondu par la Notification aux Parties no. 2016/036 du 1^{er} avril 2016, (<https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2016-036.pdf>) encourageant les Parties à désigner des experts ayant les compétences requises et comprenant les exigences des Parties à la CITES, afin que la mise en œuvre de la Convention puisse bénéficier pleinement de l'évaluation SUB.
23. Conformément à la décision 16.16c, le Secrétariat a exploré avec d'autres organisations ayant trait à la biodiversité les moyens de faciliter la coopération entre le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité (BLG) et le Secrétariat de l'IPBES. A l'IPBES-4, un projet de Protocole de coopération entre les membres du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité et le Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a été présenté à la plénière, mais celle-ci a exprimé le souhait que le Secrétariat de l'IPBES établisse des protocoles de coopération bilatéraux avec les secrétariats de chaque membre du Groupe (BLG) plutôt qu'un seul protocole signé par tous les membres.

24. Le Secrétariat tient à remercier l'Union Européenne de son généreux soutien qui a permis à la CITES d'être représentée aux réunions de l'IPBES décrites dans le présent document.

Recommandations

25. Prend note des progrès accomplis au sujet de l'IPBES par le Comité permanent, le groupe de travail et le Secrétariat.

26. Adopte les révisions des décisions 16.13 à 16.15 figurant à l'**Annexe 1** du présent document.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les décisions révisées figurant à l'Annexe 1 du présent document.

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

À l'adresse des Parties

16.13 (Rev. CoP17)

- a) Les Parties devraient envisager d'encourager et favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES; et
- b) ~~ayant présent à l'esprit que la consolidation de l'IPBES est encore en cours,~~ les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES.

À l'adresse du Comité permanent

16.14 (Rev. CoP17)

~~À sa 64^e session,~~ Le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres, notamment, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer:

- a) que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière;
- b) que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales soit effective;
- c) ~~que l'élaboration du programme de travail de l'IPBES~~ que l'élaboration du programme de travail de l'IPBES tienne compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et les décisions liées concernant le commerce; et
- d) que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de l'IPBES soient fournies dans les délais applicables, ~~en particulier le délai du 5 mai 2013 pour les demandes et suggestions au programme de travail initial de l'IPBES.~~

Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersessions est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.

Le Comité permanent étudie ~~à sa 66^e session~~ l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.

Le Comité permanent rend compte des résultats de ces travaux à la 17~~0~~^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

16.15 (Rev. CoP17)

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes :

- a) aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14 (Rev. CoP17);

- b) sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES; et
- c) rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus.

À l'adresse du Secrétariat

16.16 (Rev. CoP17)

Le Secrétariat :

- a) selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14 (Rev. CoP17), continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et de participer à ces travaux;
- b) sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES;
- ~~c) étudie en collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité les moyens éventuels de faciliter la coopération entre le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Secrétariat de l'IPBES, lorsque celui-ci sera établi; d~~
- ~~d~~c) sollicite un financement externe pour appuyer la participation du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES; et
- ~~e~~d) fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 17⁸e session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.

NATIONS
UNIES



BES

IPBES/4/11



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. générale
19 novembre 2015

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques**

Quatrième session

Kuala Lumpur, 22–28 février 2016

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail de la Plateforme : rapport de cadrage pour une
évaluation thématique de l'utilisation durable de la biodiversité**

**Étude de cadrage pour une évaluation thématique
de l'utilisation durable de la biodiversité (produit 3 b) iii))**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa troisième session, dans sa décisions IPBES-3/1 sur le programme de travail pour la période 2014-2018, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a approuvé le lancement du processus de cadrage d'une évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité et du renforcement des capacités et des instruments reposant essentiellement sur des méthodes virtuelles, qu'elle examinerait à sa quatrième session. En réponse à la décision, un rapport de cadrage a été établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire, appuyé par une consultation ouverte sur Internet, ou conférence en ligne, qui s'est tenue du 7 au 25 septembre 2015. La présente note constitue le rapport de cadrage. Des informations supplémentaires sur la conférence en ligne sont disponibles dans la note du secrétariat relative au processus de cadrage pour l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de l'utilisation durable de la biodiversité (IPBES/4/INF/12).

II. Portée, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

2. L'objectif de l'évaluation thématique proposée est d'évaluer différentes approches pour une utilisation durable des espèces sauvages et de renforcer les capacités et outils connexes, conformément aux objectifs de la Plateforme. L'utilisation humaine des espèces sauvages représente un des principaux facteurs de changement dans la biodiversité, ayant des implications en termes de biens et services naturels pour les individus et la qualité de vie. L'évaluation accorde une attention particulière aux pratiques et mesures visant à renforcer la durabilité dans le cadre de l'utilisation des espèces sauvages. En conséquence, elle adoptera une approche intégrée, reconnaissant l'indivisibilité de la nature et de la culture humaine. L'évaluation examine les divers régimes, pratiques et approches en matière de gouvernance visant à promouvoir l'utilisation durable des espèces sauvages, comprenant des technologies modernes et des connaissances et méthodes autochtones et locales, différents modes de gestion et d'exploitation durables, divers régimes d'occupation des terres, les rôles et utilisations sexospécifiques, et les implications pour les décisions et les politiques des États. L'évaluation correspond au But stratégique A (objectifs 3 et 4) et au But stratégique B (objectifs 6 et 7) du Plan

* IPBES/4/1.

stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui vise à réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.

3. L'évaluation est axée sur la recherche de solutions, reconnaissant l'utilisation durable comme un moyen de veiller à ce que les besoins des générations présentes et futures soient satisfaits. Conformément au texte de la Convention sur la diversité biologique, on entend par « utilisation durable de la biodiversité » « l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures » (article 2). Par conséquent, l'utilisation durable constitue également un outil efficace pour atteindre les Objectifs de développement durable.

4. Le rapport évaluera les connaissances existantes, en prenant en compte des exemples et des meilleures pratiques aux niveaux régional et mondial. Il doit être compris dans le contexte des évaluations régionales et mondiales de la Plateforme, qui doivent traiter de nombreux aspects de l'utilisation durable et auxquelles l'évaluation serait associée. Pour cette raison et du fait de la nécessité de préciser le thème par ailleurs très large de l'utilisation durable de la biodiversité, compte tenu également des contraintes financières et temporelles du programme de travail de la Plateforme pour la période 2014–2018 et du produit 3 b) iii) en particulier, un nombre limité de catégories d'utilisation des espèces sauvages apparaissant dans l'ensemble des régions est sélectionné. Ces catégories correspondent à l'exploitation, à l'utilisation et au commerce durables des espèces sauvages aux fins suivantes :

- a) Approvisionnement en nourriture et médicaments, y compris pour l'hygiène;
- b) Approvisionnement en matières premières, y compris les bois précieux, et en énergie;
- c) Approvisionnement à des fins ornementales, y compris la chasse au trophée, le commerce de peaux et de fibres ainsi que le commerce d'animaux domestiques.

5. Ces sujets concernent d'importantes questions relatives à la biodiversité et couvrent différentes dimensions et échelles, notamment les espèces sauvages dans les écosystèmes marins, d'eau douce et terrestres.

B. Couverture géographique de l'évaluation

6. L'évaluation sera mondiale et portera sur l'utilisation durable de la biodiversité dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins des quatre régions approuvées pour les évaluations régionales de la Plateforme.

C. Bien-fondé

7. L'utilisation durable de la biodiversité assure la conservation de la biodiversité et le maintien des services écosystémiques tout en fournissant des opportunités de développement socioéconomique. La promotion d'une utilisation durable de la biodiversité implique de s'attaquer à des menaces telles que la surexploitation des espèces sauvages menacées. Les bienfaits d'une utilisation durable de la biodiversité sont ressentis aux niveaux local, national, régional et international.

8. Les connaissances concernant l'importance des espèces sauvages (aspects écologiques, économiques, sociaux et culturels), concernant les facteurs de leur utilisation et concernant divers instruments politiques et systèmes de gestion sont considérées comme vitales pour élaborer des approches en matière d'utilisation durable de la biodiversité.

D. Utilité

9. L'évaluation contribuera à l'élaboration, la promotion et la mise en place d'approches en matière d'utilisation durable de la biodiversité, identifiera les lacunes en matière de connaissances et mettra en évidence les possibilités d'amélioration, en puisant dans diverses sources de connaissances, notamment des connaissances autochtones et locales. Elle contribuera également à l'élaboration d'outils et de stratégies d'appui aux politiques, à l'amélioration des programmes de gestion durable, au soutien des mesures de respect et d'application et à l'élaboration de réponses aux besoins en matière de renforcement des capacités.

10. Les travaux menés dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique revêtent un intérêt particulier étant donné que l'objectif de la CITES est de veiller à ce que le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages ne menace pas leur survie. En outre, l'utilisation durable de la biodiversité constitue le deuxième objectif de la Convention sur la

diversité biologique et est explicitement mentionnée dans les Objectifs 3, 4, 6, 7 et 18 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

E. Hypothèses

11. L'évaluation proposée se fondera sur des évaluations nationales et des ouvrages scientifiques existants et s'appuiera sur les travaux menés par des institutions et réseaux déjà en place (voir la section V ci-après sur les parties prenantes concernées et initiatives pertinentes). Le groupe d'experts chargé de l'évaluation, qui sera diversifié en termes de compétences, de sexe et de couverture mondiale, pourra également s'appuyer sur une liste de références de la littérature publiée et grise, ainsi que sur des observations réunies durant le processus de cadrage de la conférence en ligne. Des degrés de confiance tels que décrits dans le guide sur les évaluations de la Plateforme seront fixés pour tous les résultats.

12. Le groupe d'experts s'efforcera également d'évaluer la situation de l'utilisation durable à l'échelon régional en établissant des synergies avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux, étant donné que les communautés locales d'agriculteurs, de chasseurs et de pêcheurs, les fonctionnaires de collectivités locales et autres experts locaux peuvent détenir des connaissances pertinentes concernant l'historique, les voies, l'évolution des répercussions ainsi que l'efficacité des efforts visant à parvenir à une utilisation durable de la biodiversité. Les approches et procédures en vue d'une collaboration avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux décrites dans le guide sur les évaluations de la Plateforme serviront de base au processus.

13. Le groupe d'experts chargé de l'évaluation sera composé de 2 coprésidents, 50 auteurs et 10 éditeurs-réviseurs, qui seront choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme à la suite d'un appel à la présentation de candidatures après approbation du rapport de cadrage par la Plénière. Le groupe recevra le soutien d'un groupe d'appui technique composé d'un administrateur équivalent plein temps.

14. Comme demandé par la Plénière à sa troisième session, le Groupe, en consultation avec le Bureau, a défini une démarche coordonnée concernant les évaluations régionales et sous-régionales et les évaluations thématiques. Dans le cadre de cette démarche, dix auteurs compétents dans le domaine de l'utilisation durable ont été intégrés dans chacune des quatre évaluations régionales. Les 40 experts contribueront non seulement aux évaluations régionales mais également, par des moyens virtuels, à l'évaluation thématique de l'utilisation durable. En outre, deux des dix experts en utilisation durable de chacune des évaluations régionales seront pleinement intégrés, en tant qu'auteurs principaux, au groupe d'experts pour l'évaluation de l'utilisation durable afin d'assurer une cohérence totale entre toutes les évaluations concernant les travaux au sujet de l'utilisation durable.

III. Plan des chapitres

15. L'évaluation thématique sera constituée d'un rapport technique comportant cinq chapitres et d'un résumé à l'intention des décideurs rassemblant les messages clés de ces chapitres.

16. Le **chapitre 1** présentera le concept d'utilisation durable. Il fournira une évaluation critique des principes de l'utilisation durable, notamment les normes reconnues en matière d'utilisation durable de la biodiversité, le principe de précaution, l'importance de l'utilisation durable pour les communautés locales et les moyens de subsistance, l'importance de l'utilisation durable de la biodiversité pour les économies nationales, la contribution d'une exploitation durable des espèces sauvages à la conservation de l'habitat et de la biodiversité, et les synergies avec les conventions relatives à la biodiversité, les institutions spécialisées et autres parties prenantes. Il définira également ce que l'on entend par « espèces sauvages » ainsi que par leur exploitation, utilisation et commerce durables. Afin de mettre en œuvre des mesures concernant l'utilisation durable, il est nécessaire de comprendre les interactions et les liens entre le processus historique et les décisions politiques et économiques. Le chapitre traitera des deux aspects essentiels de la biodiversité et de l'utilisation durable : l'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle. Les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique sont considérés comme un point de départ très important. En outre, le chapitre identifiera les indicateurs à utiliser dans l'évaluation et présentera le plan du rapport d'évaluation, qui s'articule autour de trois grandes catégories d'utilisation destructive des espèces sauvages pour la nourriture et les médicaments, les matières premières et l'ornementation.

17. Les **chapitres 2, 3 et 4** examineront l'efficacité de l'exploitation, de l'utilisation et du commerce durables des espèces sauvages au sein de chacune des trois catégories destructives (nourriture et médicaments, matières premières, et ornementation), d'une manière structurée se fondant sur le cadre conceptuel de la Plateforme. L'objectif principal de ces chapitres est de réaliser

une évaluation des pratiques, normes, systèmes de gouvernance, instruments politiques, outils et méthodes d'appui aux politiques concernant l'exploitation, l'utilisation et le commerce durables des espèces sauvages. Ils prendront en compte différents modes de gestion auxquels les espèces sauvages sont et ont été soumises, allant d'arrangements et pratiques autochtones, traditionnels et locaux de relativement petite échelle à des approches de gestion à plus grande échelle et plus industrialisées, à plus forte intensité technologique et davantage axées sur le commerce, et de régimes commerciaux locaux à des régimes internationaux. Dans le contexte des trois catégories d'utilisation, les chapitres traiteront de l'importance des espèces sauvages pour le bien-être des humains, allant de l'exploitation commerciale à l'exploitation de subsistance, et comprenant les espèces marines et terrestres. Les chapitres évalueront les avantages découlant des espèces sauvages, les incidences de l'utilisation des espèces sauvages sur la nature, les écosystèmes et le fonctionnement de ces derniers, l'efficacité/le succès d'initiatives/exemples d'utilisation durable et les facteurs (indirects et directs) qui régissent les changements dans une telle utilisation. Les chapitres analyseront également les tendances et scénarios possibles de l'utilisation future des espèces sauvages et leurs implications en vue de fournir une description objective des facteurs écologiques, commerciaux et sociaux qui influencent les répercussions positives ou négatives de l'exploitation et du commerce sur les populations sauvages et leurs habitats, les services écosystémiques et d'autres biens socioéconomiques et culturels. Les trois chapitres s'intéresseront à différents, à savoir :

a) Le **chapitre 2** traitera de l'approvisionnement en nourriture et médicaments, y compris l'exploitation des espèces marines, l'exploitation des vertébrés terrestres à des fins de subsistance, notamment la viande de brousse, et l'utilisation agricole des espèces sauvages. Il comprendra également divers aspects des espèces sauvages, notamment la fourniture de médicaments et des applications médicales et hygiéniques de plantes, d'animaux et de champignons, et traitera de questions telles que la bio-prospection et la bio-piraterie;

b) Le **chapitre 3** portera sur l'approvisionnement en matières premières, y compris l'exploitation (à des fins commerciales ou de subsistance) d'espèces ligneuses et de bois précieux, de fibres de bois et d'autres produits forestiers non ligneux utilisés en tant que matières premières non alimentaires, notamment des matériaux de construction, l'approvisionnement énergétique et le fourrage pour le bétail;

c) Le **chapitre 4** concernera l'utilisation d'espèces sauvages à des fins ornementales, culturelles et récréatives, notamment la chasse au trophée, l'exploitation et le commerce de peaux, de fourrures, de plumes, de fibres, d'ivoire et de coraux, ainsi que l'exploitation et le commerce d'animaux domestiques et de plantes, tels que les espèces exotiques de poissons, d'oiseaux et d'orchidées.

18. Le **chapitre 5** rassemblera les conclusions et les enseignements tirés des trois chapitres précédents, en les synthétisant et en présentant des options futures pour l'utilisation durable, et comprendra une compilation des outils d'appui aux politiques et des directives de gestion (par exemple, meilleures pratiques, procédures et processus de planification) concernant l'utilisation durable. Un accent important sera mis sur l'engagement des parties prenantes pour renforcer les capacités et la production des connaissances, notamment concernant les connaissances autochtones et locales existantes.

IV. Indicateurs, mesures et séries de données

19. L'évaluation examinera l'utilisation et l'efficacité des indicateurs existants pour évaluer l'utilisation durable, notamment ceux établis par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, et étudiera d'autres indicateurs qui pourraient être utilisés.

20. L'évaluation étudiera la disponibilité des données, sachant que le processus de cadrage a indiqué que de telles données sont généralement très parcellaires à l'échelle mondiale. Les données sélectionnées pour l'évaluation devraient permettre une désagrégation sur la base de variables pertinentes telles que l'environnement/le système, le taxon, le niveau de revenu, les normes sanitaires et l'égalité.

21. Tant les méthodes scientifiques formelles que les systèmes de connaissances autochtones et locaux devraient être pris en compte, y compris le vaste corpus de recherches qui a été constitué dans toutes les régions du monde, dans lequel se trouvent une richesse et une diversité de pratiques en matière d'utilisation durable et de systèmes de gestion communautaires mis en place par les populations autochtones et les communautés locales afin de conserver la biodiversité. Les efforts de surveillance participatifs fournis par les populations locales ont permis d'accroître les informations disponibles pour les évaluations, en particulier les évaluations concernant la consommation des ressources. Il est important d'indiquer les lacunes et les efforts requis concernant les séries de données

qui ne sont actuellement pas disponibles en raison de leur format inaccessible ou des coûts. En conséquence, des bases de données en libre accès et des instituts virtuels à des fins d'échange de données et d'analyse sont nécessaires pour développer, intégrer et mettre en place des infrastructures pour la surveillance et l'évaluation des services écosystémiques.

V. Parties prenantes concernées et initiatives pertinentes

22. Les éléments fondamentaux d'une évaluation efficace (pertinence, crédibilité et légitimité) sont mieux obtenus par la participation stratégique et effective des parties prenantes au processus d'évaluation. La participation d'un large éventail de parties prenantes à un processus interactif fondé sur le dialogue et la réciprocité peut favoriser l'échange de connaissances et d'informations et permettre à différents groupes d'exprimer leurs positions et intérêts concernant diverses questions.

23. Parmi les parties prenantes concernées et les initiatives pertinentes figurent des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, des programmes des Nations Unies, des commissions internationales, des gouvernements nationaux, des groupes consultatifs scientifiques, des organisations scientifiques, des réseaux, des programmes, des centres de recherche et des organisations spécialisées travaillant à l'appui de processus de gouvernance.

24. Un nombre croissant de mécanismes intergouvernementaux au niveau régional jouent un rôle important pour combiner la science avec les politiques dans le cadre de la gouvernance de la biodiversité et des écosystèmes. Des parties prenantes concernées se trouvent également parmi les organisations de la société civile, dans le secteur des entreprises et parmi les organisations non gouvernementales reconnues et actives sur le plan international et les communautés autochtones et locales, notamment les détenteurs de connaissances traditionnelles et les propriétaires fonciers.

25. En outre, les populations autochtones et les communautés locales ont mis en place leurs propres forums et plateformes, et il existe des réseaux qui souhaitent soutenir les travaux des équipes spéciales de la Plateforme sur les connaissances autochtones et locales, le renforcement des capacités et la gestion des connaissances et des données.

VI. Renforcement des capacités

26. Concernant les activités de renforcement des capacités dans le contexte de la Plateforme, la liste des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités approuvée par la Plénière à sa troisième session sera utilisée dans l'évaluation de l'utilisation durable proposée, qui inclura en particulier le programme de bourses permettant à de jeunes chercheurs de participer à l'évaluation et aux programmes de formation et d'échange actuellement établis par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités.

27. La Plateforme pourrait apporter une contribution importante en renforçant le capital humain et les infrastructures institutionnelles pour élaborer des approches en matière d'utilisation durable. Il existe d'importantes différences entre les pays au niveau de leurs capacités. Les efforts visant à élaborer des approches durables ne seront pas efficaces à moins qu'ils ne soient coordonnés et appuyés par des organismes publics de chaque pays. La Plateforme pourrait aider à élaborer un modèle de gouvernance et à renforcer les capacités en intégrant l'ensemble de ces facteurs et parties prenantes, notamment certains aspects de la gestion durable des entreprises, de la responsabilité sociale des entreprises et de l'entrepreneuriat social.

28. Le renforcement des capacités visera à améliorer les capacités humaines, institutionnelles et techniques à long terme aux fins de la mise en œuvre et de l'utilisation éclairées et efficaces des évaluations, de l'élaboration et de l'utilisation d'outils et de méthodes d'appui aux politiques, et de l'amélioration de l'accès aux données, informations et connaissances nécessaires et aux systèmes de connaissances autochtones et locaux. Il s'appuiera sur les résultats de l'évaluation et visera à améliorer l'interface science-politique. Une capacité importante pourrait être l'expertise nécessaire pour élaborer des plans de gestion durable.

29. L'évaluation identifiera les lacunes en matière de compétences scientifiques et autres qui empêchent l'élaboration d'approches en matière d'utilisation durable, notamment concernant la taxonomie, la gestion adaptative active, la prise de décisions structurée, les normes et pratiques environnementales, les ressources culturelles, la planification systématique de la conservation et les infrastructures connexes.

VII. Déroulement et calendrier des travaux

30. Le déroulement et le calendrier des travaux envisagés pour l'établissement du rapport d'évaluation, y compris les mesures, les échéances et les dispositions institutionnelles, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

<i>Date</i>	<i>Mesures et dispositions institutionnelles</i>
2016	
Premier trimestre	<p>À sa quatrième session, la Plénière approuve la réalisation de l'évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité, sollicite des offres d'appui technique en nature pour l'évaluation et prie le secrétariat d'établir, sur les conseils du Bureau, les dispositions institutionnelles nécessaires pour mettre en place l'appui technique</p> <p>Le Président, par l'intermédiaire du secrétariat, demande aux gouvernements et autres parties prenantes de nommer des experts</p>
Deuxième trimestre	<p>Le secrétariat dresse les listes des candidats</p> <p>Le Groupe choisit les coprésidents, les auteurs coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs pour l'évaluation sur la base des critères de sélection approuvés figurant dans la décision IPBES-2/3 (IPBES/2/17, annexe)</p> <p>Le Comité de gestion (coprésidents, chef du groupe d'appui technique et membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau) se réunit pour choisir les derniers experts et attribuer les fonctions de chacun (auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux et éditeurs-réviseurs)</p> <p>Les candidats retenus sont contactés, les postes vacants sont pourvus et la liste des coprésidents, des auteurs et des éditeurs-réviseurs est finalisée</p>
Deuxième trimestre/début du troisième trimestre	<p>Les auteurs tiennent leur première réunion avec 57 participants : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et auteurs principaux, 8 experts de liaison qui participent aux évaluations régionales (2 experts pour chacune des quatre évaluations régionales), membres du Groupe et du Bureau</p>
Quatrième trimestre	<p>Les projets de chapitres d'ordre zéro sont établis et adressés au secrétariat (groupe d'appui technique)</p>
2017	
Premier trimestre	<p>Les projets de chapitres de premier ordre sont établis et adressés au secrétariat (groupe d'appui technique)</p> <p>Les chapitres sont compilés et forment le projet de premier ordre (6 semaines)</p>
Deuxième trimestre	<p>Les projets d'évaluation régionale et sous-régionale de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité de premier ordre sont envoyés aux experts pour examen (6 semaines, juin/juillet)</p> <p>Le secrétariat (groupe d'appui technique) compile les observations issues de l'examen des projets de premier ordre et les envoie aux auteurs (2 semaines)</p>
Début du troisième trimestre	<p>Les auteurs tiennent leur deuxième réunion avec 35 participants : 8 experts de liaison qui participent aux évaluations régionales, membres du Groupe et du Bureau, coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux et éditeurs-réviseurs</p>
Troisième trimestre	<p>Les projets de chapitres de deuxième ordre et le projet de résumé de premier ordre à l'intention des décideurs sont établis (5 à 6 mois)</p>
2018	
Premier trimestre	<p>Le projet d'évaluation de deuxième ordre et le projet de résumé de premier ordre à l'intention des décideurs sont envoyés aux gouvernements et aux experts pour examen (2 mois)</p>
Premier trimestre	<p>Les observations issues de l'examen du projet d'évaluation de deuxième ordre et du projet de résumé de premier ordre à l'intention des décideurs sont rassemblées et envoyées aux auteurs (2 semaines)</p>
Deuxième trimestre/début du troisième trimestre	<p>Les auteurs tiennent leur troisième réunion avec 67 participants : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux, éditeurs-réviseurs et membres du Groupe et du Bureau</p>

<i>Date</i>	<i>Mesures et dispositions institutionnelles</i>
Troisième trimestre/quatrième trimestre	Les dernières modifications sont apportées au texte de l'évaluation et au résumé à l'intention des décideurs (6 mois)
2019	
Premier trimestre	Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies
Premier trimestre	L'évaluation, y compris la traduction du résumé à l'intention des décideurs, est présentée aux gouvernements pour examen final avant la Plénière (6 semaines)
Premier trimestre	Les gouvernements présentent leurs dernières observations sur le résumé à l'intention des décideurs pour examen par les auteurs avant la septième session de la Plénière
Mai (à confirmer)	La Plénière, à sa septième session, approuve/accepte le résumé à l'intention des décideurs et le rapport technique

VIII. Coûts estimatifs

31. Le tableau ci-après indique les coûts estimatifs associés à la réalisation des évaluations et à l'établissement du rapport correspondant.

<i>Année</i>	<i>Objet</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Coût estimé (en dollars)</i>
2016		Coûts de la réunion (1/2 semaine, 5 participants, à Bonn)	0
	Réunion des coprésidents et du secrétariat/groupe d'appui technique	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (3 x 3 750 dollars)	11 250
	Première réunion des auteurs (participants : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux, experts de liaison et membres du Groupe et du Bureau)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, devant être complétés par 25 % en nature); 56 participants	18 750
	Appui technique	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (42 x 3 750 dollars)	157 500
		1 poste d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	75 000
2017	Deuxième réunion des auteurs (participants : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, éditeurs-réviseurs, experts de liaison et membres du Groupe et du Bureau)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, devant être complétés par 25 % en nature); 38 participants	7 500
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (30 x 3 750 dollars)	112 500
	Appui technique	1 poste d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	75 000
2018	Troisième réunion des auteurs (participants : coprésidents, auteurs coordonnateurs principaux, auteurs principaux, experts de liaison, éditeurs-réviseurs et membres du Groupe et du Bureau)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, devant être complétés par 25 % en nature); 67 participants	18 750
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (51 x 3 750 dollars)	191 250
	Appui technique	1 poste d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	75 000
	Activités de diffusion et d'information		117 000
2019	Participation de 12 experts, notamment les coprésidents et plusieurs auteurs coordonnateurs principaux et auteurs principaux à la septième session de la Plénière	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (9 x 3 750 dollars)	33 750
	Appui technique	5 mois d'un poste d'administrateur équivalent plein temps (50 % en nature)	31 250
Total			924 500